



Concertation Publique Zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État prévoit que des zones d'accélération de ces énergies soient définies par les communes après concertation des habitants. L'objectif est la neutralité carbone à horizon 2050 sur le plan national.

Les zones d'accélération définies par la ville de Montmirail correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Les projets situés sur ces zones seront facilités puisqu'elles témoigneront d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale auprès des porteurs de projet. Cependant, ce ne sont pas des zones exclusives.

Documents

[CONCERTATION PUBLIQUE ENR](#)

[CARTE ENR AGRIVOLTAÏSME](#)

[CARTE ENR GEOTHERMIE](#)

[CARTE ENR HYDROELECTRIQUE](#)

[CARTE ENR METHANISATION](#)

[CARTE ENR PHOTOVOLTAÏSME](#)